



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0287 Relatif à l'organisation de la Fête Nationale

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'organisation d'une soirée pour la Fête Nationale dans la nuit du 13 au 14 juillet 2024, autorisée par Monsieur le Maire ;

Vu le tir du feu d'artifices prévu à 23h30 le samedi 13 juillet 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la Libération ;

Considérant les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-Arrête-

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération, R.D.3, à partir de l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, du samedi 13 juillet 2024 à partir de 23h45 et jusqu'à 01h30, le dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place :

- Dans le sens **FACTURE ► AUDENGE** : Rue Jules Ferry ► Rue Georges Clemenceau ► Avenue de la Libération

- Dans le sens **AUDENGE ► FACTURE** : Avenue de la Libération ► Rue Lecoq avenue des Boïens ► Avenue de la Côte d'Argent.

Seuls seront autorisés à circuler les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux notamment au niveau de chaque déviation.

ARTICLE 4 : La vente et la consommation des boissons alcoolisées doivent cesser à 01h00, le dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Ce même jour la **musique** doit **s'interrompre à 01h00**.

ARTICLE 6 : Les horaires de fermeture du parc Lecoq, mentionnés dans l'arrêté PM 2019/083 sont modifiés comme suit :

- Fermeture exceptionnelle à 02h00 du matin, le dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
-Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
-Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 18/06/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.